

Objet : Allocation des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)

Madame, Monsieur,

L'allocation des Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) se met en place à la MFR de GOVEN. Voici quelques informations nécessaires au bon déroulement de celle-ci

Les formations et diplômes concernés à la MFR sont :

- Le CAPA SAPVER
- Le baccalauréat professionnel SAPAT

De manière générale, l'allocation sera versée au jeune.

Dans le cas des mineurs, l'allocation est versée sur le compte de celui-ci si le représentant légal a donné son autorisation. Dans le cas contraire, l'allocation est versée au représentant légal.

Elle est ensuite versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) après des Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) effectuées et attestées.

A la date de sa majorité, l'élève majeur devra fournir ses coordonnées bancaires.

En cas d'absence pendant la PFMP, l'élève perçoit-il quand même l'allocation ?

Le décompte des jours effectués en PFMP repose sur l'attestation de fin de stage remise par l'entreprise ou l'organisme d'accueil du stagiaire. En cas d'absence en PFMP, quel que soit le motif de celle-ci, et dans la mesure où l'attestation de stage la prend en compte comme une absence, l'élève ne perçoit pas l'allocation pour cette absence, quel que soit le motif de celle-ci.

Attestation de fin de stage et édition de l'état liquidatif

A la fin de la PFMP, la structure d'accueil du stagiaire remet à l'élève et à la MFR une attestation de fin de stage qui indique le nombre de jours réellement effectués. C'est cette attestation qui servira de base pour l'allocation.

Vous trouverez en pièce jointe l'attestation à compléter.

Dans l'attente de recevoir ces documents au plus vite pour le paiement de cette allocation,

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Le Directeur

David KUGLER

MONTANT DE L'ALLOCATION

Pour les Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Le montant de l'allocation est fonction du nombre de jours de période de formation en milieu professionnel effectivement réalisés par l'élève dans le cadre de sa formation.

➤ CAPA SAPVER

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum*
1ère année de CAPa SAPVER	10 €	450 €	9 Semaines
2ème année de CAPa SAPVER	15 €	675 €	9 Semaines

* 18 semaines de PFMP sur l'ensemble du cycle

➤ BAC PRO SAPAT

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum*
Seconde professionnelle	10 €	300 €	6 Semaines
1ère BAC PRO SAPAT	15 €	900 €	12 Semaines
Terminale Bac Pro SAPAT	20 €	800 €	8 Semaines

* 26 semaines de PFMP sur l'ensemble du cycle

CFA-MFR GOVEN

34, rue des Croix de Roche – 35580 GOVEN 02 99 42 01 26 mfr.goven@mfr.asso.fr – www.mfr-goven.fr

Les pièces à fournir pour percevoir l'allocation sont les suivantes :

<p>Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen Professionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de pièce d'identité du lycéen professionnel • Document prouvant le lien existant entre le mineur et son représentant • RIB du compte bancaire • Autorisation du représentant légal ou qualifié 	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de pièce d'identité du lycéen professionnel • RIB du compte bancaire
<p>Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de pièce d'identité du lycéen professionnel • Document prouvant le lien existant entre le mineur et son représentant • RIB du compte bancaire • Copie de pièce d'identité du titulaire du compte bancaire 	

Précisions sur les copies de pièces à fournir selon l'âge et le RIB fourni		
	Elève mineur	Elève majeur
<p>RIB de l'élève +</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du lycéen professionnel • Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur. • Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur 	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du lycéen professionnel
<p>RIB du représentant légal pour l'élève mineur +</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du lycéen professionnel • Justification de l'identité du titulaire du RIB : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'une pièce d'identité ou d'une copie lisible : carte nationale d'identité, passeport, carte d'invalidé de guerre, carte d'invalidé civil... ; ou - À défaut, preuve testimoniale (deux témoins) ou quittance notariée. • Document justifiant de la qualité de représentant légal livret de famille acte de naissance 	

Copies de pièces à fournir en plus pour certains cas particuliers		
	Elève mineur	Elève majeur
Tutelle ou curatelle	<ul style="list-style-type: none"> • Expédition du testament ou de la déclaration contenant la nomination du tuteur ; <i>ou</i> • Extrait ou copie délivré par le greffe de la décision du conseil de famille qui a nommé le tuteur datif ; <i>ou</i> • Extrait ou copie du jugement délivré par le greffe qui a organisé la tutelle spéciale ; <i>et</i> • Acquit du tuteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Extrait délivré par le greffe du jugement portant ouverture de la tutelle ou de la curatelle et désignant le tuteur ou le curateur ou le cas échéant un mandataire judiciaire ; • Certificat de non-recours contre le jugement à moins que l'exécution provisoire n'ait été ordonnée ; <i>et, le cas échéant,</i> • Délibération du conseil de famille qui a désigné le tuteur ; <i>et, le cas échéant,</i> • Autorisation du conseil de famille ou acquit du curateur et/ou autorisation du juge des tutelles.
Emancipé	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce justifiant de l'émancipation : • Livret de famille de l'élève mentionnant le mariage ; <i>ou</i> • Acte de mariage ; <i>ou</i> • Jugement qui a prononcé l'émancipation ; <i>ou</i> • Déclaration des parents ou du conseil de famille reçue par le juge des tutelles. 	
Mineur non accompagné ou majeur sans papier	<ul style="list-style-type: none"> • Tout document prouvant l'identité du jeune (y compris par exemple récépissé de demande de titre de séjour) ou à défaut, et en attente de ces documents, un certificat de scolarité porteur d'une photographie certifié par le chef d'établissement • Document prouvant la qualité de représentant : <ul style="list-style-type: none"> - Document émanant de l'ASE certifiant la prise en charge du jeune, ou l'autorisation de l'ASE par un juge à accomplir des démarches pour le jeune, ou document prouvant la désignation d'un administrateur ad hoc par le parquet ; - Déclaration établie et signée par deux témoins émanant de la structure d'accueil que le mineur est sans représentant légal et peut recevoir les sommes directement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de prolongation d'instruction de titre de séjour, attestation de demande d'asile, document attestant du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, si possible accompagné d'un autre justificatif d'identité.